

Un premier état de lieux sur les métabolites de pesticides

Note explicative



L'APRONA, dans le cadre du projet ERMES – Alsace 2016, a réalisé une campagne de mesures sur 394 paramètres. Parmi elles et pour la première fois, la plupart des 24 métabolites de pesticides (21 dans les aquifères du Sundgau) ont été analysés sur un réseau de 201 points de mesures sur la nappe phréatique d'Alsace et de 51 points sur les aquifères du Sundgau.

L'APRONA et ses partenaires techniques (Agence de l'eau Rhin-Meuse, Bureau de Recherche Géologique et Minière et l'Agence Régionale de Santé Grand Est) ont convenu d'un traitement cartographique et statistique spécifique pour ces substances compte tenu de l'absence de seuils indicatifs (verso – cartographie des 24 métabolites). En effet, cet état des lieux est tributaire des limites de qualité existantes qui prennent en compte la dangerosité des molécules au regard des risques sanitaires et environnementaux.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a été saisie le 1^{er} octobre 2013 par la Direction Générale de la Santé (DGS)

d'une demande d'avis relatif à une évaluation des risques sanitaires liés à la présence d'acides sulfonique (ESA) et oxanique (OXA) de l'alachlore et du métolachlore et à la détermination des valeurs sanitaires maximales (VMAX) pour ces métabolites.

Les conclusions (Saisine n° 2013-SA-0187) de 2014 mettent en avant :

- la limite réglementaire de qualité dans les eaux brutes destinées à la production d'eau à destination de la consommation humaine est fixée à 2 µg/l par substance individualisée pour les pesticides ou leurs métabolites ;
- qu'il convient de mettre en œuvre les moyens permettant de ramener la concentration en pesticides, ou en leurs métabolites d'intérêt, dans les eaux à destination de la consommation humaine, au moins au niveau de la limite de qualité réglementaire de 0,1 µg/l dans les meilleurs délais possibles ;
- des valeurs sanitaires maximales dans les eaux à destination de consommation humaine (VMAX) de 50 µg/l pour l'alachlore-ESA et pour l'alachlore-OXA ; de 510 µg/l pour le métolachlore-ESA et le métolachlore-OXA.



<http://www.aprona.net/FR/ermes-rhin/presentation-ermes-rhin.html>
Page 17

Liste des 24 métabolites	Seuils d'orientation sanitaire allemands
acétochlore ESA*	/
acétochlore OXA*	/
alachlore ESA*	/
alachlore OXA*	/
chloridazone-desphényl	3 ug/l
chloridazone-méthyl-desphényl	3 ug/l
chlorthalonil ESA	3 ug/l
diméthachlore CGA 369873	1 ug/l
diméthachlore ESA	3 ug/l
diméthachlore OXA	3 ug/l
diméthénamide ESA	3 ug/l
diméthénamide OXA	3 ug/l
Flufenacet ESA	1 ug/l
Flufenacet OXA	/
mercaptodimur sulfone (metiocarb)	/
métalaxyl métabolite CGA 108906	1 ug/l
métalaxyl métabolite CGA 62826	1 ug/l
métazachlore ESA*	3 ug/l
métazachlore OXA*	1 ug/l
métolachlore CGA 357704	1 ug/l
métolachlore ESA*	3 ug/l
métolachlore NOA 413173	1 ug/l
métolachlore OXA*	3 ug/l
N,N-Diméthylsulfamide (DMS)	1 ug/l

Dans le cadre du projet transfrontalier ERMES-Rhin, l'APRONA travaille avec des partenaires allemands et suisses sur ces molécules. Le rapport sera publié à l'échelle du Rhin supérieur en novembre 2018.

Pour information, en Allemagne des seuils d'orientation sanitaire (GOW – Gesundheit Orientierungswert) ont été établis (voir tableau ci-contre).

La carte présentée au verso peut être amenée à évoluer dès lors que l'avis de l'ANSES sera publié et validé par la DGS. En l'état actuel des connaissances, les classes de concentration utilisées reprennent en partie les limites de qualité en vigueur pour les pesticides et leur métabolites (suivis dans le cadre du contrôle sanitaire et du suivi de la Directive cadre de l'eau), à savoir 0,1 µg/l pour une substance individuelle et 0,5 µg/l pour une somme de substances, ainsi que la valeur de 2 µg/L (cf. plus haut). Une palette de couleurs différente de a été volontairement utilisée pour signifier l'absence de seuils réglementaire pour ces 24 molécules.

ERMES Alsace - Qualité des eaux souterraines en Alsace

Pesticides et métabolites en nappe phréatique d'Alsace dans les aquifères du Sundgau

24 métabolites de pesticides non inclus dans la liste de surveillance de l'état chimique (selon la directive Eau souterraine 2006/118/CE)

2016

